

**Marché Public de Prestations intellectuelles
Procédure adaptée en application du Code de la Commande
Publique**

Pièce n°0 : Règlement de consultation

*Pouvoir adjudicateur :
Commune de Montreuil-sur-Ille
Mairie
19 avenue Alexis Rey
35440 Montreuil-sur-Ille*

**Objet de la consultation :
Mission de Contrôle Technique pour l'extension de la station
d'épuration pour porter la capacité à 3500 EH**

N° de marché :

REGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

Objet du Marché	
Mission de Contrôle Technique relative à l'extension de la capacité de la station d'épuration actuelle d'une capacité de 1 800 EH afin de l'étendre à une capacité de 3 500 EH suivant les modalités de l'arrêté de rejet	
Pouvoir adjudicateur exerçant la Maîtrise d'Ouvrage	
Pouvoir Adjudicateur (Maître de l'Ouvrage)	Commune de Montreuil-sur-Ille Mairie 19 Avenue Alexis Rey 35440 Montreuil-sur-Ille Téléphone : 02 99 69 71 07 Courriel : secretaire.general@montreuil-sur-ille.fr Contact : via le profil acheteur NOTA : la prise de compétence sera réalisée par l'EPCI à compter du 01 janvier 2026, les coordonnées sont : Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné 1 Les Métairies 35520 Montreuil-Le-Gast
Assistant au Maître d'Ouvrage (AMO)	SAS CEAMO 12 Rue des Sillons 35520 La Chapelle des Fougeretz Tél. : 06 21 34 04 73/ Courriel : michel.saulnier35@gmail.com Contact : via le profil acheteur
Date limite de réception des offres	Vendredi 20 décembre 2024 à 12h00.
Par remise électronique sur la plateforme de téléchargement	https://marches.megalix.bretagne.bzh

Marché Public de Prestations Intellectuelles en procédure adaptée, passé en application du Code de la Commande Publique.

	Pièce n°0 : Règlement de Consultation – Contrôle technique	2/11
--	---------------------------------------------------------------	------

Article 1. Objet de la consultation

1.1. Description de l'Opération

Pouvoir Adjudicateur - Maître d'Ouvrage : Commune de Montreuil-sur-Ille

Définition de l'opération : Mission de Contrôle Technique pour l'extension de la station d'épuration communale

Nature des travaux : Extension de la station d'épuration communale de type boues activées et création d'une filière boues

Montant prévisionnel des travaux : 2 000 000 € HT

Durée estimative du projet (du titulaire des travaux) :

- ✓ Station d'épuration : 18 mois (y compris phase Etudes)
 - Phase n°1 - Phase Etudes : 2 mois
 - Phase n°2 - Construction de la station d'épuration : 12 mois
 - Mise en route / Mise en régime : 2 mois
 - Période d'observation : 2 mois

- ✓ Démolition : 1 mois

Lieu d'exécution de la mission : Commune de Montreuil-sur-Ille - Station d'épuration communale

Date d'exécution : Lancement des travaux 3^{ème} trimestre 2025

Nature des travaux :

- | | | | |
|-------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> Terrassement | <input checked="" type="checkbox"/> Génie Civil | <input checked="" type="checkbox"/> Voirie lourde | <input checked="" type="checkbox"/> Bâtiment d'exploitation |
| <input checked="" type="checkbox"/> Equipements électromécaniques | <input checked="" type="checkbox"/> Electricité | <input checked="" type="checkbox"/> Aménagement paysager | |
| <input checked="" type="checkbox"/> Traitement des eaux | <input checked="" type="checkbox"/> Traitement des boues | <input checked="" type="checkbox"/> Traitement de l'air | |
| <input type="checkbox"/> Autre : | | | |

Etudes de sol : Les travaux sont soumis à des études de sol (Mission G2-AVP et G2-PRO) et à une mission G3 réalisée par le titulaire du marché de travaux.

Génie civil : Les travaux sont susceptibles de modifier la structure d'ouvrages existants.

Caractéristiques techniques principales du projet :

Les travaux comprennent :

- La déviation des réseaux d'arrivée des eaux usées
- La modification d'un poste de relevage
- La création d'un bassin d'aération complémentaire
- La création d'un nouveau clarificateur
- La création d'un bâtiment de déshydratation des boues
- La création d'un dispositif de traitement tertiaire par filtration
- La démolition des ouvrages non conservés

	Pièce n°0 : Règlement de Consultation – Contrôle technique	3/11
--	---------------------------------------------------------------	------

1.2. *Objet de la mission*

Le présent marché définit les modalités de participation à la consultation concernant la réalisation de la **mission de Contrôle Technique**, conformément aux dispositions de la loi n°78-12 du 4 janvier 1978 relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction, dans le cadre des opérations suivantes :

- ✓ Extension de la station d'épuration

Les missions de base confiées au contrôleur technique sont :

- ✓ Mission L : portant sur la solidité des ouvrages et des éléments d'équipement indissociables
- ✓ Mission S : portant sur les conditions de sécurité des personnes dans les constructions

Les missions complémentaires confiées au contrôleur technique sont :

- ✓ Mission P1 : portant sur la solidité des éléments d'équipement dissociables
- ✓ Mission LE : relative à la solidité des existants
- ✓ Mission AV : relative à la stabilité des avoisinants
- ✓ Mission VIE : portant sur la vérification initiale des installations électriques

Les missions supplémentaires, si non comprises dans les missions de base et complémentaires ci-dessus, confiées au Contrôleur Technique :

- ✓ Sans objet

La mission du contrôleur technique s'exerce dans le cadre du décret n°99-443 du 28 mai 1999 et de la norme NFP 03-100.

Les phases de la mission sont définies comme suit :

- ✓ Phase 1 : Examen des documents de conception
- ✓ Phase 2 : Examen des documents d'exécution
- ✓ Phase 3 : Examen sur chantier des ouvrages et équipements
- ✓ Phase 4 : Vérifications préalables à la réception
- ✓ Phase 5 : Période de garantie de parfait achèvement

	Pièce n°0 : Règlement de Consultation – Contrôle technique	4/11
--	---------------------------------------------------------------	------

Article 2. Conditions de la consultation

2.1. *Étendue de la consultation et type de marché*

La présente procédure, soumise aux dispositions du Code de la Commande Publique, est lancée en vue de la passation d'un marché sans formalités préalables (procédure adaptée).

2.2. *Décomposition en tranche et en lots*

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

2.3. *Nature de l'attributaire*

Le marché sera conclu :

- ✓ soit avec un prestataire unique,
- ✓ soit avec des prestataires groupés solidaires

Les candidats répondant soit en qualité de candidat individuel, soit en qualité de membre d'un groupement, ne peuvent pas cumuler les deux qualités. En cas de groupement, le mandataire du groupement sera réputé solidaire.

Le recours à de la sous-traitance pour l'exécution du présent Marché est proscrit, par dérogation à l'article 3.6. du C.C.A.G. P.I.

2.4. *Variantes*

Les variantes ne sont pas autorisées.

2.5. *Prestations supplémentaires éventuelles - Options*

Sans objet.

2.6. *Durée du marché et délais d'exécution*

Les règles concernant la durée du marché et les délais d'exécution sont fixées dans l'Acte d'Engagement.

Le dossier de consultation des entreprises pour le marché de construction (travaux) sera remis au candidat retenu pour la mission de Contrôle Technique lors de la notification du marché sous format informatique ou à défaut à l'issue de son élaboration sous format informatique.

	Pièce n°0 : Règlement de Consultation – Contrôle technique	5/11
--	---------------------------------------------------------------	------

2.7. *Modification de détail au dossier de consultation*

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.8. *Délai de validité des offres*

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Article 3. Présentation des offres

3.1. *Documents fournis aux candidats*

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat en version informatique.

Le présent dossier de consultation remis au candidat est constitué des pièces suivantes :

- ✓ Pièce n°0 : Le présent règlement de consultation,
- ✓ Pièce n°1 : L'Acte d'Engagement (à compléter par le ou les candidats) et ses annexes,
- ✓ Pièce n°2 : Le Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.)

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui.

3.2. *Composition de l'offre à remettre par les candidats*

3.2.1. Renseignements relatifs à la candidature

Les renseignements relatifs à la candidature comprennent :

- ✓ La lettre de candidature comportant l'identification des membres du groupement, la forme du groupement et l'identification du mandataire (formulaire DC1) ;

Le candidat ou chaque membre du groupement doit fournir :

Situation juridique :

- ✓ La déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (formulaire DC2) ;
- ✓ Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat ;
- ✓ Les attestations sur l'honneur, dûment datées et signées, afin de justifier que le(s) candidat(s) n'entrent dans aucun des cas mentionnés dans les articles L2141-1 à L2141-6 du Code de la Commande Publique
- ✓ Attestation de régularité fiscale et sociale ;

	Pièce n°0 : Règlement de Consultation – Contrôle technique	6/11
--	---------------------------------------------------------------	------

Assurances :

- ✓ Attestation d'assurance couvrant la responsabilité civile du candidat, valable dans l'année en cours ;
- ✓ Attestation d'assurance couvrant la responsabilité civile décennale du candidat, valable dans l'année en cours ;

Références professionnelles :

- ✓ Certificat de qualification professionnelle ou équivalent ;
- ✓ Attestation de compétence (agrément du contrôleur technique donné dans les conditions prévues par les articles R111-29 à R111-30 du Code de la construction et de l'habitation) correspondant à la catégorie de l'opération et si la validité de cette dernière est expirée, la preuve de l'inscription à un organisme de formation agréé pour actualiser celle-ci ;
- ✓ Les références du candidat, des trois dernières années pour des prestations de nature et de type de mission similaires, en matière de Contrôle Technique, indiquant notamment le montant, la période, la mission exercée (Type de mission, Type de travaux, nom de la personne physique) et le bénéficiaire des services ;
- ✓ Les Curriculum Vitae des personnes en charge du dossier et l'indication des titres d'études et/ou de l'expérience professionnelle du ou des responsables et des exécutants de la prestation de service envisagée, leurs attestations de compétence accompagnée, selon la nécessité des attestations de révision ou de l'inscription dans un stage qui pourrait s'y substituer ;

Capacités techniques :

- ✓ Une note sur les capacités techniques déclarant les effectifs et moyens humains, le matériel et les équipements techniques dont le candidat dispose afin d'assurer la réalisation de contrats de même nature ;
- ✓ Le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations auxquelles se réfère le marché, réalisées au cours des trois dernières années ;

3.2.2. Projet de marché - Documents explicatifs de l'offre

Au dossier de candidature seront joints les documents relatifs à l'offre comportant le/les documents suivants :

L'offre comprend :

- ✓ L'Acte d'Engagement
- ✓ Le Cahier des Clauses Particulières
- ✓ La Note Méthodologique, décrivant et justifiant les prestations qui sont proposées par le candidat, et comprenant en particulier :
 - Une méthodologie pour l'exécution de la mission
 - Une décomposition détaillée par élément de mission des prestations que le candidat propose. Cette décomposition sera détaillée en heure et prix et précisera le nombre de réunions et de visites prévues
 - Une liste des contrôleurs techniques, dont la compétence, l'expérience et la situation géographique permet d'envisager, en cas de nécessité, la substitution aux personnes physiques proposées pour l'opération ;
 - Un schéma d'organisation

La Note Méthodologique constituera une pièce du Marché, conformément au Cahier des Clauses Particulières.

	Pièce n°0 : Règlement de Consultation – Contrôle technique	7/11
--	---------------------------------------------------------------	------

3.3. *Justificatifs à produire après la remise des offres*

Le candidat retenu devra produire dans un délai de 10 jours à compter de la demande adressée par le représentant du pouvoir adjudicateur les documents, certificats et attestations demandés aux Code de la Commande Publique.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés Code de la Commande Publique, son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination de l'offre sera prononcée par le Pouvoir Adjudicateur qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

	Pièce n°0 : Règlement de Consultation – Contrôle technique	8/11
--	---------------------------------------------------------------	------

Article 4. Critères de sélection des offres

4.1. Critères de sélection des candidatures

Les offres des candidats jugées inappropriées ou irrégulières au sens du Code de la Commande Publique et suivant le règlement de consultation (article 3.2.1) seront éliminées par le Pouvoir Adjudicateur.

Les candidatures seront jugées recevables si elles présentent les références et les garanties financières et techniques suffisantes conformément à l'article 3.2 ci-dessus.

Les offres des candidats jugées recevables seront ensuite analysées suivant les critères de sélection des offres.

4.2. Critères de jugement des offres

Les offres remises par les candidats seront analysées et notés conformément aux critères suivants :

Critère de sélection des offres	Pondération
Prix des prestations	50 %
Valeur technique (Organisation, Temps prévus pour la mission, Appréciation du mémoire technique)	50 %

4.3. Détails des critères de jugement des offres

4.3.1. Critère « Prix »

La note de prix est établie de la façon suivante :

Elaboration de la note sur 10 :

$$No = \frac{Pb}{Po} \times 10$$

No : Note du critère Prix (sur 10)

Pb : Prix de l'offre la plus basse économiquement

Po : Prix de l'offre jugée

Lors de l'examen des offres, le Pouvoir Adjudicateur se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'elle estimera nécessaires.

Il sera apprécié à partir du montant figurant dans l'Acte d'Engagement du présent marché.

4.3.2. Critère « Valeur technique »

Le critère « Valeur technique » sera établi en fonction de la note méthodologique fournie par le candidat. Il tiendra compte de l'analyse des éléments transmis relatifs notamment à l'organisation du candidat pour la réalisation de sa mission, l'évaluation des temps affectés à la mission, etc...

4.4. Négociations

Aucune négociation d'ordre technique ou financière ne sera effectuée au cours de l'examen des offres.

4.5. Jugement global de l'offre

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur l'acte d'engagement (total général) prévaudront sur toutes les autres indications de l'offre dont les montants pourront être rectifiés en conséquence. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées seront également rectifiées et pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié à partir des documents ci-dessus qui sera pris en considération.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans la décomposition du prix forfaitaire, d'un prix forfaitaire figurant dans l'offre d'un candidat, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix forfaitaire correspondant ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Le délai imparti par la personne responsable du marché à l'attributaire pour remettre ces documents sera indiqué dans le courrier envoyé à celui-ci ; ce délai ne pourra être supérieur à 10 jours.

Le jugement des offres donnera lieu à un classement des offres suivant les critères d'attribution définis précédemment.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les certificats exigés au Code de la Commande Publique.

	Pièce n°0 : Règlement de Consultation – Contrôle technique	10/11
--	---------------------------------------------------------------	-------

Article 5. Conditions d'envoi ou de remise des offres

La transmission des documents par voie électronique sur la plateforme:
<https://marches.megalix.bretagne.bzh>

Article 6. Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres, une demande écrite au Pouvoir Adjudicateur

	Pièce n°0 : Règlement de Consultation – Contrôle technique	11/11
--	---------------------------------------------------------------	-------